
L'action des communes wallonnes pour l'information des populations étrangères concernées par le vote aux élections communales d'octobre 2006

Jean-François Potelle
Conseiller

Le 19 février 2004 était voté à la Chambre des Représentants le projet de loi visant à octroyer le droit de vote aux élections communales aux étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne. Il fallait attendre le 20 janvier 2006 pour que soit enfin publié au *Moniteur* l'Arrêté royal d'exécution de cette loi. A un peu plus de six mois des élections communales du 8 octobre, la balle était désormais dans le camp des communes !

Devant l'importance de l'enjeu, la Commission Immigration – Interculture de l'Institut Jules-Destrée a décidé d'écrire en date du 14 mars 2006 à tous les bourgmestres des communes de Wallonie pour leur demander ce qu'ils avaient prévu de faire pour informer au mieux la population concernée et faciliter les démarches des citoyens étrangers qui auront fait le choix d'être responsables et de participer au scrutin.

Le courrier contenait trois questions :

1. Avez-vous prévu de faire envoyer les formulaires de demande à tous les citoyens concernés ?
2. Les demandes pourront-elles être renvoyées par la poste ou devront-elles être remplies au siège de l'administration ?
3. Quels autres moyens avez-vous prévu de mettre en œuvre pour informer la population ?

Deux mois après l'envoi de ce courrier et à deux mois et demi de la clôture des inscriptions, alors qu'il apparaît qu'actuellement les taux d'inscription sont extrêmement faibles (en Wallonie 21,45 % des électeurs potentiels de l'Union européenne sont inscrits – 48.212 sur 224.768 – pour seulement 0,71 % des électeurs hors Union européenne inscrits – 176 sur 24.642), il est apparu intéressant à la Commission Immigration Interculture de faire le point sur les réponses des communes qui lui sont parvenues.

Sur les 262 communes wallonnes, 67 ont donné suite au courrier de la Commission, soit un peu plus d'un quart (voir carte 1 et annexe 1). La répartition géographique des réponses ne donne pas d'indication particulière. On peut toutefois souligner l'influence relativement faible que semble avoir la présence des CRI sur cette répartition (excepté Mons – La Louvière). Seulement neuf communes font mention dans leur réponse de collaboration avec les CRI ou la FECRI (Flémalle, Fontaine-l'Evêque, Huy, Jemeppe-sur-Sambre, Lobbes, Marche-en-Famenne, Namur, Philippeville, Verviers). Cette absence de référence aux CRI peut peut-être s'expliquer par le fait que les centres régionaux n'avaient pas encore commencé la diffusion de l'information.

A la question de savoir si les communes avaient prévu d'adresser un courrier personnel aux personnes concernées, 47 communes sur 67, soit 70 % ont répondu qu'elles avaient envoyé ou avaient prévu d'envoyer un courrier personnel aux

étrangers concernés par le vote. Ce chiffre de 47 communes représente 18 % de l'ensemble des communes wallonnes.

36 communes sur les 67 qui ont répondu ont précisé la manière dont les demandes d'inscription devant être retournées à l'administration. 31 communes laissent le choix au futur électeur, cinq communes précisent que les formulaires devront être déposés en main propre à l'administration communale (Ham-sur-Heure – Nalinnes, Hastière, Herbeumont, Lasne et Lierneux).

Parmi les autres moyens prévus pour informer la population, trois types de diffusion reviennent régulièrement :

- l'utilisation du bulletin communal ou de la presse locale (40 %)
- l'affichage (38 %)
- l'utilisation du site internet (37 %).

36 % des communes ont prévu de recourir à un seul mode de diffusion, 22 % à deux modes de diffusion et 12 % aux trois modes de diffusion. Près de 30 % des communes (20 réponses) n'ont pas précisé la manière dont elles comptaient informer les populations concernées. Parmi ces vingt communes, toutes ont prévu d'écrire directement personnellement aux intéressés sauf trois (Ecaussinnes qui demande si l'Institut Jules Destrée a des documents utiles, Morlanwelz qui précise que toutes les mesures ont été prises et Tubize qui précise que tout est pris en charge par le service communication).

Parmi les vingt communes qui n'ont pas prévu d'adresser un courrier personnalisé, six ont recours aux trois modes de diffusion, six à deux modes de diffusion, cinq à un mode de diffusion, les autres ne donnent pas de précision

Cinq communes seulement annoncent clairement l'organisation de séances d'information : - Fontaine l'Evêque qui n'a pas prévu d'autres moyens excepté le courrier, mais qui fait référence au CRIC ;

- Huy qui a également prévu utilisation du site internet, l'envoi d'un courrier personnalisé et qui fait référence à la FECRI ;
- Namur qui a également prévu utilisation du site internet, l'envoi d'un courrier personnalisé et fait référence au CAI ;
- Seraing qui a également prévu l'utilisation du site internet, le recours au service de communication de la ville et l'envoi de courrier ;
- Verviers qui a également prévu un affichage, mais n'a pas prévu l'envoi d'un courrier et fait référence au CRVI.

Liège annonce une collaboration avec le tissu associatif.

Conclusions

Un quart des communes a répondu. On peut imaginer que beaucoup de communes n'ont pas répondu parce qu'elles n'avaient pas encore arrêté de dispositions au moment de la réception du courrier et n'avaient donc rien à répondre. On peut remarquer que dans certaines communes la prise de mesures semble liée au courrier que leur a envoyé la Commission.

47 communes ont prévu d'adresser un courrier personnalisé, mais plus d'un tiers de celles-ci n'ont rien prévu d'autres comme moyen d'information. L'envoi du courrier semblerait souvent être considéré comme une démarche suffisante.

Cette tendance à se limiter un seul moyen (courrier) semble confirmée par le fait que plus d'un tiers des communes a prévu un seul mode de diffusion.

Parmi les cinq communes qui ont prévu des séances d'information, quatre font référence aux centres régionaux pour l'intégration ou à leur fédération. Quand l'action des centres est connue, cela semble avoir des répercussions sur les mesures prévues.

Une interprétation de la répartition géographique des réponses des communes est mal aisée. La localisation des CRI ne semble pas avoir beaucoup d'impact sur la provenance des réponses reçues excepté dans la région de Mons-La Louvière où deux centres sont voisins alors que la province du Luxembourg n'en compte pas.

En ce qui concerne les réponses aux questions posées (envoi ou non d'un courrier, type de diffusion), la seule observation qui puisse être faite à ce stade est que des groupes de communes proches semblent adopter des mesures identiques (Walcourt, Froidchapelle, Cerfontaine; sud Luxembourg : Meix, Virton, Arlon; les communes de l'arrondissement de Verviers : Verviers, Thimister, Eupen).

Vu la faiblesse des taux d'inscription actuels sur les listes électorales, il apparaît comme indispensable pour que la participation des populations étrangères soit une réussite que les communes utilisent tous les modes de diffusion possibles pour sensibiliser la population. L'envoi d'un courrier personnalisé, s'il est important, apparaît comme loin d'être suffisant.

La Commission Immigration-Interculture de l'Institut Jules-Destrée décide donc :

- de réécrire aux communes qui n'ont pas encore répondu en leur communiquant les résultats de cette enquête, les invitant à mettre tous en œuvre et en attirant leur attention sur la collaboration possible avec les centres régionaux pour l'intégration;
- de réécrire aux communes qui ont répondu en leur communiquant les résultats de cette enquête, en les invitant à activer les modes de diffusion qu'elles n'auraient pas prévus d'utiliser et en attirant leur attention sur la collaboration possible avec les centres régionaux pour l'intégration;
- de faire poser une question parlementaire au Parlement wallon afin d'interpeller sur le sujet le ministre wallon de l'Intérieur, M. Philippe Courard.